

COMMUNE DE SAINT-CERGUE – MUNICIPALITE



St-Cergue, le 8 juillet 2016

PREAVIS MUNICIPAL No 10/2016

Concernant l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 50'000.- (cinquante mille) par cas.

Délégué municipal : Pierre Graber

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. But :

Le but du présent préavis est d'autoriser la municipalité à engager des dépenses extraordinaires d'un montant maximum de Fr. 50'000.- (cinquante mille) afin de parer à tout événement imprévisible et exceptionnel, et ceci cas par cas.

2. Exposé des motifs :

Lors d'évènements imprévisibles et exceptionnels, tels que rupture de canalisation, ouragan, coup de foudre sur l'éclairage public... la municipalité a besoin de disposer immédiatement d'une certaine compétence financière pour prendre les mesures qui s'imposent. Vue la hausse constante de la main d'œuvre et des frais de remise en état, la somme de Fr. 50'000.- n'est pas exagérée. Le conseil sera informé de ces dépenses.

Cette autorisation est demandée conformément aux articles 11 du Règlement sur les Comptes Communaux (RCCom) et 85 du Règlement du conseil communal.

Cette autorisation est régulièrement accordée à la municipalité depuis plusieurs législatures.

3. Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis N° 10/2016 de la municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

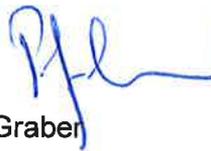
- **d'autoriser** la municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 50'000.- (cinquante mille) par cas.

Et ceci pour la législature du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 11 juillet 2016

Au nom de la municipalité

Le syndic



Pierre Graber



La secrétaire



Laurence Gilardi